
Adresse des membres du tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord qui félicitent la Convention sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres du tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord qui félicitent la Convention sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 609-610;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39972_t1_0609_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

et que ceux qui ne sont que prodigues apprennent aussi à faire un usage utile de leurs richesses

(Suivent 15 signatures.)

Etat des dons qui ont été faits à la patrie par les sans-culottes de Léré, district de Sancerre, département du Cher, sur l'invitation de la Convention nationale.

1^o Chemises, 71; 2^o assignats, 527 liv. 15 s.; 3^o argent, 36 liv. 12 s.; 4^o souliers, 6 paires; 5^o grains, 405 boisseaux; 6^o bas, 1 paire; 7^o un quart de vin; 8^o cinquante livres de viande; 9^o trois épaulettes et contre-épaulettes en or; 10^o 50 boisseaux de pommes de terre; 11^o un sac de bettes rouges (légumes); 12^o un casque et une paire de guêtres.

La commune de Laon fait part à la Convention nationale que la gente hypocrite sacerdotale vient en foule déposer les titres du mensonge et abjurer les erreurs d'une monstrueuse superstition, et que les bêtes asines entrent de tout côté dans leur commune portant dans des paniers les vases d'or et d'argent et autres ornements qui jusqu'alors avaient servi à alimenter la sottise et la crédulité des bigots et des imbéciles.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Laon (2).

Le conseil général de la commune de Laon, au Président de la Convention nationale.

« Président,

Notre Montagne, comme celle de la Convention, était aussi entourée de marais d'où s'élevaient les vapeurs épaisses et méphitiques de l'aristocratie et du fanatisme.

Nous luttons jour et nuit contre la ligue nobiliaire et sacerdotale. Lejeune et Roux, représentants du peuple dans notre département et circonvoisins, sont venus seconder nos efforts et ces braves montagnards, armés de la foudre républicaine, ont dissipé et écrasé cette ligue conspiratrice et ennemie mortelle de notre bonheur commun.

Les gens suspects et dangereux, les meneurs de trames sourdes, les nobles sont incarcérés. La gente hypocrite, superstitieuse et sacerdotale, forcée par les circonstances et par les progrès de l'esprit public dans le code de la raison et de la philosophie, vient en foule déposer les titres du mensonge et abjurer les erreurs d'une monstrueuse superstition, entre les mains de nos dignes représentants.

On voit les bêtes asines semblables au mulet qui, selon la fable, s'avancait d'un pas fier et orgueilleux chargé de l'or et de l'argent du fisc, curer de tous côtés dans notre ville, portant

dans des paniers les vases d'or et d'argent et autres ornements qui jusqu'alors avaient servi à alimenter la sottise et la crédulité des bigots et des imbéciles.

« Les temples de l'erreur, du mensonge et de l'imposture sont purifiés, ils sont devenus le siège et la demeure éternelle de la raison, de la vérité et de la franchise.

« Grâce à ces deux montagnards, notre sol est purifié de la lèpre et de la contagion muscadine et aristocratique. Enfin nous respirons un air pur et salubre sur notre montagne.

« Dis, Président, à la Sainte Montagne de rester à son poste jusqu'à ce que la terre de la liberté soit délivrée de tous les monstres qui la foulent et la désolent et que les despotes coalisés soient entièrement détruits et guillotins.

En séance publique, le 8 frimaire an II de l'ère républicaine.

(Suivent 17 signatures.)

Les membres du tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des membres du tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord (2).

Saint-Brieuc, primidi frimaire, première décade, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te prie de faire agréer aux coopérateurs de tes immortels travaux l'hommage libre d'une adresse qui est la répétition de mes sentiments personnels. Si le tribunal me charge de te l'envoyer, c'est pour me fournir l'occasion de l'assurer qu'organe de la loi je ne cesserai de la faire parler contre les traîtres, les scélérats; et tandis que les zélés de la liberté la défendront avec les armes des combats, sois persuadé que j'en ferai respecter les droits en combattant les ennemis intérieurs avec les armes de la justice, plus fortes encore que les armées.

Salut en la République française, une et indivisible.

« L'accusateur public du tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord.

« BESNÉ.

À la Convention nationale, séance à Paris.

« Fondateurs de la République,

« Au temps de la patrie en danger, vous avez vu une carrière immense s'ouvrir sous vos pas. Vous parcourez, vous fournissez cette carrière avec le courage d'hommes libres, et pour la rem-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 315.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 346.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.

plir entièrement, pour sauver la patrie, les membres du tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord vous invitent à rester à votre poste jusqu'à la paix qui affirmera la République française, une et indivisible sur les bases impérissables des droits éternels de l'homme et du citoyen.

« A Saint-Brieuc, primidi frimaire, première décade, l'an II de la République française, une et indivisible.

A. LE ROUX, *président*; BUART; GELARD; PAULMIER; BESNÉ, *accusateur public*; GOURLAY, *greffier*.

La commune de Remiremont expose à la Convention, qu'étant régénérée par les avantages de la Révolution, elle ne peut porter plus longtemps un nom qui lui rappelle son avilissement sous le règne de la superstition et de la féodalité : elle demande à changer ce nom, qui lui est odieux, en celui de Libremont.

Insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (1).

Les représentants du peuple dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais font part à la Convention que partout on ferme les églises, on brûle les confessionnaux et les saints, on fait des gargousses avec les livres des lutrins : le peuple ne veut plus ni prêtres ni nobles; il veut la liberté, l'égalité et la raison.

Insertion au « Bulletin » (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Lettre du citoyen Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais et de l'Oise, datée du premier jour de la seconde décade du troisième mois, etc.

Le charlatanisme religieux fait naufrage. La déprêtisation est à l'ordre du jour. Les lettres de prêtrise pleuvent autour de moi partout où je vais; elles sont toujours accompagnées des lettres les plus originales. Les uns conviennent honteusement du rôle de charlatan qu'ils ont joué; d'autres disent : nous étions des imposteurs, et nous allons devenir les apôtres de la vérité. D'autres enfin déclarent qu'après avoir été complices de toutes les atrocités commises au nom du fanatisme, il ne leur reste d'autre ressource que celle d'expier par leurs remords les maux qu'ils ont causés; ils me conjurent de rendre publiques leurs déclarations, afin d'éclairer leurs semblables. Vous sentez

combien la collection de ces déclarations sera intéressante. Des prêtres devenus hommes, c'est sans doute là un miracle bien plus frappant que ceux que nous prêchaient les émissaires noirs. Partout on ferme les églises, on brûle les confessionnaux et les saints, on fait des gargousses avec les livres des lutrins.

Je reviens de Péronne, où la fête de la raison se célébra avec toute la simplicité de la nature, tout l'ordre de vrais républicains et dans les épanchements de la plus douce fraternité. Une montagne, couverte de gazon, était élevée sur la place; une femme, représentant la liberté, était à la cime, tandis que les saints et saintes se disputaient avec les titres de noblesse à qui brûleraient mieux et disparaîtraient le plus vite. La noblesse s'embrasa plus tôt et se réduisit en cendres. Le clergé, plus dur et plus acariâtre, fit quelques difficultés; mais il n'avait reculé que pour mieux sauter, et il fut en effet détrait en un instant, sans qu'il s'opérât même la moitié d'un miracle. Les campagnes avaient toutes des députés à cette fête. Ils n'attendirent pas mon prône républicain pour crier : *Plus de nobles, plus de prêtres! La liberté, l'égalité et la raison!* Deux mariages se firent sur la montagne, et l'un des époux était un divorcé. Cette fête, à laquelle assista mon collègue Duchesnoy, se termina par des banquets et des danses; mais ce qu'il est bon de remarquer, c'est le propos de plusieurs filles venues de la campagne :

« *Ils viendront cor chez curés, nos dire que des morcieux de bos sont des saints; oh! leur dirons : « êtes des menteux, o ne voulons pus de vous! »*

Il faut néanmoins convenir que MM. les saints étaient des personnages bien précieux à garder, car j'apprends à l'instant que parmi tous ceux qui se rassemblent dans les salles du département, la seule tête de M. saint Jean vaut 150,000 livres; ils étaient si luxuriens, ces messieurs, qu'on avait fait à leurs os de petits édifices en or et argent, et qu'au lieu de tuiles et d'ardoises, on les avait couverts en pierreries.

Signé : DEMONT.

Le citoyen Bertrand, commandant en second de la garde nationale de Saint-Flour, fait don à la patrie de ses épaulettes en argent.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Le citoyen Bertrand, habitant de la commune de Saint-Flour, envoie à la Convention ses épaulettes. Il lui demande d'atteindre les usuriers et de leur faire restituer ce qu'ils ont, pendant si longtemps, volé au peuple. (*On applaudit.*)

Il sera fait mention honorable de l'offrande. La pétition est renvoyée à un comité.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 346.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 346.

(3) *Bulletin de la Convention* au 4^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II mercredi 4 décembre 1793; *Moultieur universel* n° 77 du 17 frimaire an II (Samedi 7 décembre 1793), p. 309, col. 2; Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 83.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 176.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 442, p. 176).